



Signataire : Thomas Bruchez

Date de dépôt : 30 mai 2024

Question écrite urgente

Les évacuations des occupations propalestiniennes de l'université et des HES par la police étaient-elles conformes à la liberté d'expression et de réunion, ainsi qu'au principe de proportionnalité ?

Le 14 mai à 5h du matin, la police a évacué les personnes qui occupaient pacifiquement le hall d'Uni Mail pour dénoncer le génocide en cours à Gaza et exiger une action de l'UNIGE face à cette situation. Lors de cette opération, plusieurs personnes ont été menottées alors que l'ensemble d'entre elles étaient prêtes à quitter les lieux dans le calme. Cela me mène à cette première question :

- *Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette opération s'est faite dans le respect du principe de proportionnalité ?*

En plus de l'évacuation d'Uni Mail, des interventions policières ont également eu lieu à l'HEPIA le 14 mai dans l'après-midi et le 23 mai au soir à la HEAD. Or, comme l'explique le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique, « à partir du moment où une réunion est pacifique, les Etats ont l'obligation de faciliter le rassemblement, que les autorités soient d'accord ou non avec la teneur du message défendu »¹.

- *Le Conseil d'Etat estime-t-il avoir tout fait pour faciliter ces rassemblements pacifiques ?*
- *Si oui, peut-il détailler les mesures qu'il a prises en ce sens ?*

¹ A/HRC/29/25, p.15 :

<https://documents.un.org/access.nsf/get?OpenAgent&DS=A/HRC/29/25&Lang=F>

Le Rapporteur spécial ajoute que « [t]oute ingérence dans ce genre de réunion pacifique, notamment la dispersion, devrait satisfaire aux critères rigoureux de nécessité et de proportionnalité définis dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme »². Or, ces occupations étaient pacifiques, n'empêchaient ni la tenue des cours ni celle d'aucune autre activité ordinaire de ces établissements scolaires.

- *Le Conseil d'Etat estime-t-il que le critère de nécessité était rempli pour mettre fin à ces occupations ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

² *Ibidem*